

**SIX CENT VINGT-NEUVIÈME SESSION****22 janvier 2025**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Mercredi, 22 janvier 2025 à 11 heures 30, au 349, rue Labelle (salon Prévost), Saint-Jérôme, formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

Paul Germain, Ville de Prévost, Xavier-Antoine Lalande, Ville de Saint-Colomban, Yves Dagenais, Municipalité de Saint-Hippolyte, Dominic Boyer, Ville de Saint-Jérôme, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie

Absence : Marc Bourcier, Ville de Saint-Jérôme

<b>VOTATION 2025</b>			
<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>DÉCRET NO 1792-2024 Décembre 2024</b>	<b># VOIX Article 201 Décret constitution</b>	<b># VOIX Article 202</b>
Prévost (V)	14 198	3	3
Saint-Colomban (V)	18 836	4	4
Saint-Hippolyte (M)	12 196	3	3
Saint-Jérôme (V)	84 403	17	8*
Sainte-Sophie (M)	19 410	4	4
<b>Total:</b>	<b>149 043</b>	<b>31</b>	<b>22</b>

**\*Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 84 403 hab. / Pop. MRC : 149 043 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 11 heures 30.

Le préfet informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR****11221-25      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé séance tenante

**ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAL****ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES****GESTION FINANCIÈRE****AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 396-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD (SECTEUR PRÉVOST) ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

M. le maire Paul Germain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 396-25 décrétant une dépense pour des travaux de réfection du parc linéaire du P'tit Train du Nord (secteur Prévost) et un emprunt nécessaire à cette fin et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE****DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE****TRANSPORT****DEMANDES À LA MRC****BORDEREAU DE CORRESPONDANCE****AFFAIRES NOUVELLES****PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC**

**11222-25      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance à 11 heures 31.

**ADOPTÉE**

---

Xavier-Antoine Lalande  
Préfet

---

Guillaume Laurin-Taillefer  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Préfet